

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie de Villard Bonnot au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par la Régie de Villard Bonnot pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par la Régie de Villard Bonnot

La Régie de Villard Bonnot propose une hausse de 0,413 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par la Régie de Villard Bonnot, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de la Régie entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie de Villard Bonnot sur cette période correspond bien à une hausse de 0,413 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par la Régie de Villard Bonnot.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par la Régie de Villard Bonnot (hors taxes)**

01/01/2010

KWH en cts€ Abonnement en €/mois		
Base	KWH ABO	6,489 2,12
B0	KWH ABO	5,480 3,24
B1	KWH ABO	4,310 10,23
B2I	KWH ABO	4,180 16,12
B2S	KWH HIVER KWH ETE ABO	4,165 3,633 68,84